



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel Monsieur Jean-Guy HEMONO, directeur général de l'association « Sauvegarde 56 », 33 cours de Chazelles à LORIENT, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille du département le 25 juillet 2022 ;
- Vu l'accord transmis par Madame HENRY, directrice générale adjointe de l'association « Sauvegarde 56 » le 29 juillet 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 15 juin 2021 fixant les prix de journée du service d'accueil mère enfant est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 du SAME est fixée à **129 818,34 euros** pour l'internat éducatif et à **229 177,67 euros** pour l'hébergement diversifié.

Article 3 :

Les prix de journée pour 2022 du SAME sont fixés comme suit :

-internat : **88,92 euros**,

-hébergement diversifié : **57,08 euros**.

Article 4 :

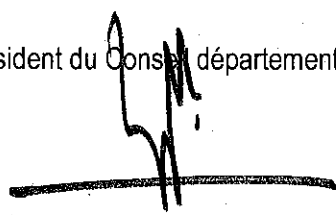
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 - 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés en version dématérialisée sur le site internet du Département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT